

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

Edition #8 – PROJETS FÉDÉRATEURS 2026-2027

Soutien au volet culturel contribuant au 100% EAC

Académie de Nancy-Metz

L'article L.121-6 du code de l'éducation souligne que l'école républicaine joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes. Ainsi, l'éducation artistique et culturelle s'appuie sur chaque enseignement et commence dans la classe. Elle privilégie la démarche de projet qui implique une pédagogie active qui place élèves et enseignants dans une posture collaborative. L'engagement sur le territoire de proximité est essentiel pour favoriser un accès autonome à la culture et une poursuite avec les partenaires socio-culturels. Il s'agit de lever ensemble les déterminismes et permettre à chaque jeune de construire son parcours de vie.

PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE

Le PROJET FÉDÉRATEUR se construit en coopération avec un artiste créateur ou une structure culturelle. Il engage ainsi les équipes éducatives des écoles et établissements scolaires à œuvrer en pluridisciplinarité. Il associe plusieurs classes durant le temps d'enseignement et peut se poursuivre sur le temps périscolaire. Il favorise les apprentissages et le développement de compétences essentielles telles que la coopération entre élèves, en conjuguant les trois piliers de l'EAC (rencontre, pratique, connaissance). Il s'inscrit dans le volet culturel, en résonance avec le territoire de proximité.

Chaque école ou établissement scolaire s'engage à nourrir le parcours EAC de chaque élève pour viser le 100% EAC. Le diagnostic sur ADAGE permet d'identifier les classes et élèves prioritaires. Il s'appuie sur la structuration du projet d'école ou du volet culturel, qui peut être reconduit et enrichi à partir de l'année précédente, notamment en cas de labellisation 100% EAC École. Il se poursuit par la valorisation des enseignements artistiques et l'engagement des classes dans des projets dans la diversité des domaines. Cette formalisation est nécessaire pour toute demande d'accompagnement. De même, tout projet ayant bénéficié d'un financement l'année précédente doit présenter un bilan sur ADAGE.

Les Contrats Territoriaux EAC (CT-EAC) bénéficient d'un accompagnement renforcé, encourageant à l'innovation. Les écoles et établissements scolaires concernés indiquent le CT-EAC dans leur volet culturel, et se rapprochent du coordinateur, notamment dans le cadre des comités techniques. Ils bénéficient ainsi d'une expertise culturelle partagée sur le territoire de proximité, particulièrement essentielle en ruralité. Cadre de confiance entre les partenaires, le CT-EAC permet de définir les priorités, en responsabilité collective, dans une approche quantitative et qualitative sur le territoire.

Le soutien aux projets fédérateurs sera priorisé en fonction des critères suivants :

- **engagement** : pourcentage d'élèves concernés par au moins une action EAC en 25-26 sur Adage
- **équité** : indice d'éloignement des structures culturelles, Indice de Position Sociale (IPS), moyens financiers mobilisés par la ou les collectivités de référence ou l'établissement scolaire
- **qualité** : coopération entre l'artiste et l'équipe éducative en pluridisciplinarité, impact sur les compétences des élèves et les pratiques enseignantes notamment le travail en équipe, évolution des projets par rapport aux années précédentes
- **rayonnement** : au sein de l'école et/ou de l'établissement ; au sein d'un réseau (écoles, territoire éducatif rural, éducation prioritaire...) ; coopération avec acteurs associatifs ou socio-culturels

Aides à la construction du projet :

Outre ce document dans sa forme développée, des formulaires ADAGE sont disponibles dans les documents d'accompagnement pour aider à la co-construction de projet. Il est nécessaire de transmettre une extraction du projet au partenaire. En effet, seuls les projets validés sont lisibles par nos partenaires

Contacts : référent culture, conseiller pédagogique de circonscription et/ou départementale pour le 1^{er} degré, chargé de mission DAAC, coordinateur des Contrats Territoriaux EAC...

BUDGET	Le budget est équilibré et engage la responsabilité du porteur de projet en lien avec le partenaire. La subvention accordée aux artistes est de 60 euros / heure.
École	L'école indique le soutien financier apporté par la commune ou intercommunalité. En CT-EAC, le budget est affiné avec le coordonnateur du CT-EAC. Pour les CTEAC : la subvention demandée (case « Reste à financer » du budget sur Adage) <u>ne peut être inférieure à 1 000 euros</u> et ne peut excéder 2 400 euros, soit l'équivalent d'environ 40 heures de présence de l'artiste. Hors CTEAC : la subvention demandée (case « Reste à financer » du budget sur Adage) <u>ne peut être inférieure à 1 000 euros</u> et ne peut excéder 1 800 euros, soit l'équivalent d'environ 30 heures de présence de l'artiste. Aucune subvention ne sera accordée sans dépôt du CV de l'artiste (auprès des conseillers pédagogiques départementaux hors CT-EAC)
Collège	Le budget indique les moyens mobilisés par l'établissement ou via la dotation Pass Culture. Le collège s'inscrit nécessairement dans les campagnes des conseils départementaux. La dotation Pass Culture s'inscrit désormais en année civile. Les crédits non engagés à la clôture de l'année scolaire 2025-2026 seront automatiquement reportés pour votre établissement en septembre 2026. Comme cette année, ils resteront mobilisables jusqu'au 31 décembre 2026 pour des projets se déroulant sur l'année scolaire 2026-2027. Ils viendront s'ajouter aux crédits complémentaires (soit la moitié de la somme actuelle) attribués pour la rentrée 2026-2027. Dans les Vosges, la convention « Caravelle » contribue aux déplacements. Les établissements renseignent leur inscription sur les campagnes dédiées sur ADAGE.
Lycées	Le lycée s'inscrit nécessairement dans la campagne Animation Vie Lycéenne et Culturelle (AVLC) - Région Grand Est qui portera une attention aux projets mobilisant les enseignements artistiques optionnels. Le budget indique les moyens mobilisés par l'établissement ou via la dotation pass Culture (voir ci-dessus). Dans les Vosges, la signature de la convention « Caravelle » engage l'établissement à prévoir dans ce cadre un déplacement par classe et par an.

CALENDRIER

Date limite de dépôt d'un projet fédérateur, selon les écoles/établissements et départements :

	54	55	57	88
Écoles	18 septembre 2026	30 juin 2026	18 septembre 2026	30 juin 2026
Collèges	15 juin 2026	30 juin 2026	15 juin 2026	30 juin 2026
Lycées	15 juin 2026	15 juin 2026	15 juin 2026	15 juin 2026

Au plus tard une semaine après la date limite de dépôt : avis de l'IEN ou du chef d'établissement. Sans avis de l'IEN ou du chef d'établissement, le projet ne pourra être examiné.

Avril 2026 : Ouverture de la campagne Les écoles et établissements sont invités à ouvrir un premier dossier pour indiquer leur intention de s'engager dans un projet fédérateur et bénéficier ainsi de l'accompagnement. Le dossier peut être affiné sur la durée de la campagne.

Juillet 2026 : Comités d'accompagnement départementaux Objectif : partager collégialement un premier avis pour les collèges et lycées afin qu'ils puissent programmer les moyens ou la part collective du pass Culture sur l'année civile. Organisation par département.

Dès le 01 septembre 2026 : Publication des pré-avis collèges et lycées pour pré-réservation des offres pass Culture dédiées. Les crédits pass Culture non engagés à la clôture de l'année scolaire 2025-2026 sont reportés en septembre 2026. Ils sont réservables dès le 01 septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour des projets se déroulant sur l'année scolaire 2026-2027. Les artistes et structures culturelles créent l'offre dédiée pour l'établissement dès le 01 septembre 2026.

Septembre - octobre 2026 : Comités par CT-EAC et départements Pour les écoles et établissements situés en CT-EAC, l'avis sera définitif après le comité de pilotage dédié. Ils bénéficieront ainsi d'une expertise renforcée et, selon les territoires, d'un accompagnement complémentaire.

Octobre 2026 : Avis définitifs des projets fédérateurs pour les collèges. Pour les écoles, les avis peuvent être portés en décembre, en fonction des besoins d'étude du dossier.

10 décembre 2026 : Fin de réservation des offres pass culture pour des projets se déroulant sur l'année scolaire 26-27.

Janvier à juin 2027 : Mise en œuvre du projet, restitution avec communication aux partenaires.

Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) / Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
 Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC), site de Metz
 Collectivités territoriales partenaires, dont Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle

Au plus tard pour le 30 juin 2027 : Bilan sur ADAGE et valorisation sur sites et réseaux sociaux en accord avec les chefs d'établissements, dans le respect de la RGPD.
<https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>

PRÉSENTATION DÉVELOPPÉE

L'article L.121-6 du code de l'éducation souligne que l'école républicaine joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes. Ainsi, l'éducation artistique et culturelle s'appuie sur chaque enseignement et commence dans la classe. Elle privilégie la démarche de projet qui implique une pédagogie active qui place élèves et enseignants dans une posture collaborative. L'engagement sur le territoire de proximité est essentiel pour favoriser un accès autonome à la culture et une poursuite avec les partenaires socio-culturels. Il s'agit de lever ensemble les déterminismes et permettre à chaque jeune de construire son parcours de vie.

1. Présentation & objectifs

Les projets fédérateurs contribuent au parcours EAC en complément des projets et actions engagées par les enseignants. Obligatoire pour chaque élève, le parcours d'éducation artistique et culturelle est inscrit dans le projet global de formation, défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes.

L'Académie de Nancy-Metz, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC), et les collectivités territoriales partenaires poursuivent le dispositif 'Projets Fédérateurs – Soutien au volet culturel contribuant au 100% EAC'

Cette édition cible les objectifs suivants :

- Favoriser l'engagement des élèves et construire des liens entre les domaines, avec une attention au domaine du cinéma
- Renforcer et diversifier le parcours EAC pour chaque élève, en particulier pour les plus fragiles
- Assurer une coopération entre équipes éducatives et artiste créateur ou structures culturelles
- Encourager le travail en réseaux, notamment en ruralité et éducation prioritaire

Texte de référence : référentiel du parcours EAC B.O. n°28 du 9 juillet 2015

Les Contrats Territoriaux EAC (CT-EAC) bénéficient d'un accompagnement renforcé, encourageant à l'innovation. Les écoles et établissements scolaires concernés indiquent le CT-EAC dans leur volet culturel, et se rapprochent du coordinateur, notamment dans le cadre des comités techniques. Ils bénéficient ainsi d'une expertise culturelle partagée sur le territoire de proximité, particulièrement essentielle en ruralité. Cadre de confiance entre les partenaires, le CT-EAC permet de définir les priorités, en responsabilité collective, dans une approche quantitative et qualitative sur le territoire.

2. Description

Le projet fédérateur se construit en coopération avec un artiste créateur ou une structure culturelle.

Le projet fédérateur est conçu et mis en œuvre dans une véritable interaction entre les professeurs, pédagogues, responsables des élèves et des enseignements et l'artiste qui apporte son expertise et expérience sensible. L'artiste créateur engage élèves et professeurs dans une démarche de création. Ensemble, ils construisent un cheminement qui invite à agir autrement sur le monde. Construire un projet avec un artiste, ce n'est pas attendre une production finale, c'est réinterroger ses convictions, bousculer ses certitudes. Pour les enseignants, c'est aussi accepter de s'engager dans une réflexion avec ses élèves, dans une démarche d'ouverture aux possibles. Il ne s'agit donc pas de définir ensemble un but, mais d'explorer ce qui résonne entre la démarche de création de l'artiste et la mise en réflexion des élèves. À ce titre, le projet peut interroger des problématiques sociétales et croiser avec d'autres parcours de l'école (santé, citoyenneté, avenir) et associer des partenaires associatifs reconnus par l'école.

Le projet engage ainsi les équipes éducatives des écoles et établissements scolaires à œuvrer en

pluridisciplinarité.

Le projet réunit une équipe de professeurs pour accompagner plusieurs classes. Cette dynamique assure une véritable présence du projet au sein de l'école ou de l'établissement : élèves, enseignants, parents et partenaires vont vivre au rythme de cette aventure artistique collective. Cette pédagogie de projet se construit en pluridisciplinarité pour permettre à nos élèves de construire des liens entre les savoirs.

Le projet associe plusieurs classes durant le temps d'enseignement et peut se poursuivre sur le temps périscolaire.

Le projet se déroule dans le temps d'enseignement habituel des élèves. Il favorise ainsi l'engagement de l'élève par une mobilisation sur le temps long au sein d'un projet collectif. Il contribue au développement des compétences transversales telles que les compétences psycho-sociales. En collège ou en lycée, il peut se prolonger par un atelier avec des élèves volontaires, à condition toutefois de s'inscrire dans la continuité du projet, et de porter une attention particulière aux publics fragiles. Il peut également se poursuivre sur l'école ouverte avec des partenaires associatifs reconnus par l'école. Les projets fédérateurs associant plusieurs écoles et le collège de secteur sont encouragés, à condition que le projet concerne a minima deux classes de collège.

Le projet favorise les apprentissages et le développement de compétences essentielles telles que la coopération entre élèves, en conjuguant les trois piliers de l'EAC (rencontre, pratique, connaissance).

Par son articulation avec les enseignements et son approche transversale, le projet favorise les apprentissages des élèves. « La démarche de projet favorise ainsi l'accroissement de l'autonomie et la prise de responsabilité au sein d'un groupe ; le recours à l'expérimentation, au tâtonnement ; l'observation partagée et la communication ; le développement de la créativité par l'émulation ; l'engagement, l'implication personnelle, le plaisir à travailler ensemble à un projet commun ; le respect des élèves entre eux, en particulier l'égalité entre les filles et les garçons. »¹

Le projet s'inscrit dans le volet culturel, en résonance avec le territoire de proximité.

Le projet fédérateur est un projet structurant pour la mise en œuvre du volet culturel de l'établissement ou des axes culturels du projet d'école. À ce titre, il est construit de manière collégiale pour favoriser l'implication et la coopération des acteurs impliqués, y compris lorsque cela est possible des élèves ambassadeurs de culture. Le projet est présenté et largement communiqué afin d'être « lisible par tous les membres de la communauté éducative : les élèves (qui doivent connaître les objectifs du projet dans lequel ils s'investissent), les enseignants, le chef d'établissement et l'ensemble des personnels de l'école ou de l'établissement (y compris ceux qui ne participent pas directement au projet), les parents d'élèves (qui pourront s'investir aux côtés de leur enfant dans cette démarche) et les partenaires. »¹ Le projet fédérateur invite à pratiquer sur un temps long avec l'artiste, à rencontrer des œuvres en se rendant physiquement dans les lieux de culture, à s'approprier les connaissances pour réfléchir ensemble.

3. Mise en œuvre

L'établissement scolaire et/ou les écoles et la structure culturelle porteuse et/ou le partenaire construisent le projet fédérateur de manière coopérative, avec le soutien de la direction et l'accompagnement du référent culture. Le projet veille à la complémentarité entre le travail engagé par les enseignants au sein des classes, avec une dimension pluridisciplinaire, et la démarche artistique et culturelle portée par l'artiste créateur. L'ensemble des élèves concernés bénéficie de rencontres dans les structures culturelles.

Le projet fédérateur précise les objectifs de formation pour les élèves à partir des programmes d'enseignement et de l'imbrication des trois piliers du référentiel du parcours EAC. Il s'inscrit dans la complémentarité du travail qui se mène dans la régularité des enseignements, qui permet de poursuivre le travail et maintenir l'engagement des élèves au-delà des rencontres et pratiques avec l'artiste. La description du projet doit rendre compte de cette articulation étroite, spécifique au projet fédérateur.

« **Le projet n'est jamais figé et doit pouvoir évoluer et se transformer en cours de réalisation,** notamment selon les réactions et les initiatives des élèves eux-mêmes ; il est un moyen d'atteindre des objectifs éducatifs et non un cadre contraignant. Le processus, le cheminement qu'il propose, par les vertus

¹ Bulletin officiel n°28 du 9 juillet 2015

Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) / Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC), site de Metz
Collectivités territoriales partenaires, dont Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle

pédagogiques et éducatives de l'essai, de l'expérimentation, de l'erreur, de la réorientation, compte bien plus pour la formation de l'élève que la production ou la restitution finale, l'aboutissement du projet. »¹

Le projet décline ensuite les « modalités de mise en œuvre de ces objectifs, que ce soit en termes d'organisation horaire ; d'actions prévues (dispositifs, visites, voyages, sorties...) ; de restitution du projet ; selon les cas, d'organisation de l'interdisciplinarité avec les autres enseignements du cycle concerné, etc. »

4. Modalités de dépôt et d'accompagnement

FORMALISATION DU VOLET CULTUREL ET DU PARCOURS EAC

Chaque école ou établissement scolaire s'engage à nourrir le parcours EAC de chaque élève pour viser le 100% EAC.

- **Le projet d'école ou volet culturel peut être reconduit et enrichi à partir de l'année précédente, notamment en cas de labélisation 100% EAC École.**-Le directeur ou le chef d'établissement avec l'appui du référent culture formalise les axes du volet culturel en lien avec le projet d'école ou d'établissement (indiquer « en cours » si absence de projet). Le directeur ou le chef d'établissement avec l'appui du référent culture précise l'analyse de la situation, essentielle pour faciliter l'accompagnement : nature du public accueilli (IPS, SEGPA, ULIS...) ; territoire (indice d'éloignement, TER, CT-EAC) ; points d'appui (enseignement artistique renforcé, Lieu d'Art et de Culture, diversité des domaines...) ; mobilisation institutionnelle (point EAC en conseil pédagogique ou conseil école-collège, lettre de mission référent culture en 2nd degré) ; formation des enseignants ; besoins en termes de méthodologie de projet, de coopération avec les partenaires, de formation. « L'organisation de formations communes associant personnels de l'éducation nationale et partenaires autour de la démarche de projet est aussi particulièrement importante pour la réussite des partenariats sous leurs différentes formes, qu'ils soient pérennes ou ponctuels. »¹
- **Le parcours se construit par la valorisation des enseignements artistiques et l'engagement des classes dans des projets dans la diversité des domaines.** Le parcours d'éducation artistique et culturelle est inscrit dans le projet global de formation de l'élève défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes. Les projets sont intégrés de manière cohérente dans le projet d'établissement conformément à la circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement. Ils sont ainsi pleinement légitimés vis-à-vis de l'ensemble de la communauté éducative. L'enjeu est de donner sens et cohérence au parcours EAC de chaque élève.

Cette formalisation est nécessaire pour toute demande d'accompagnement. De même, tout projet ayant bénéficié d'un financement l'année précédente doit présenter un bilan sur ADAGE.

DEPOT DU PROJET

Les écoles et établissements scolaires renseignent le dossier 'Projet fédérateur' sur l'application ADAGE (accessible via ARENA, depuis PARTAGE), en coopération avec la structure culturelle et/ou le partenaire associé. En second degré, le projet doit être présenté en comité d'administration et, en 1er degré, en conseil d'école.

Pour les écoles situées hors CT-EAC, l'artiste ou la structure culturelle dépose son CV auprès des conseillers pédagogiques départementaux. Aucun projet ne sera étudié sans dépôt de CV. Pour rappel, sont éligibles à l'appel à projets : les structures ayant pour principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles et les artistes, collectifs d'artistes ou professionnels de la culture (journaliste...) qui répondent aux critères suivants :

- une structuration juridique au moment de leur inscription (intermittence, maison des artistes, autoentrepreneur etc....) ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité (ex. : coopérative d'activité et d'emploi) et de l'absence d'un contrat de travail à temps plein dans une autre activité
- une formation artistique et/ou culturelle reconnue, et une actualité de création et de diffusion, datée de moins de 5 ans, au sein des réseaux de diffusion professionnels, détenteurs d'un label national ou montrant un niveau d'exigence analogue, et attestées par l'envoi d'un CV. Une démarche artistique personnelle et singulière participant d'une recherche, l'inscription de son travail dans les enjeux contemporains, sa capacité à faire récit, contribuent également au choix de l'artiste.

AIDES A LA CONSTRUCTION DU PROJET

Outre ce document dans sa forme développée, des formulaires ADAGE sont disponibles dans les documents d'accompagnement pour aider à la co-construction de projet. Il est nécessaire de transmettre une extraction du projet au partenaire. En effet, seuls les projets validés sont lisibles par nos partenaires

Selon la nature du projet, il peut être nécessaire d'engager des démarches supplémentaires. Par exemple :

- Lorsque le projet comporte une pratique en danse ou en arts du cirque, les établissements du 1^{er} degré doivent faire une demande d'agrément auprès de la DSDEN de leur département.
- Si l'établissement souhaite réaliser une fresque murale, il est nécessaire de demander l'autorisation auprès de la commune concernée.

N'hésitez pas à vous rapprocher des personnes citées ci-dessous pour construire votre projet.

Contacts : référent culture, conseiller pédagogique de circonscription et/ou départemental pour le 1^{er} degré, chargé de mission DAAC, coordinateur des Contrats Territoriaux EAC, coordonnateur TER (territoire éducatif rural) ...

5. Critères et validation

Le soutien aux projets fédérateurs sera priorisé en fonction des critères suivants :

- **engagement** : pourcentage d'élèves concernés par au moins une action EAC en 25-26 sur Adage
- **équité** : indice d'éloignement des structures culturelles, Indice de Position Sociale (IPS), moyens financiers mobilisés par la ou les collectivités de référence ou l'établissement scolaire
- **qualité** : coopération entre l'artiste et l'équipe éducative en pluridisciplinarité, impact sur les compétences des élèves et les pratiques enseignantes notamment le travail en équipe, évolution des projets par rapport aux années précédentes
- **rayonnement** : au sein de l'école et/ou de l'établissement ; au sein d'un réseau (écoles, territoire éducatif rural, éducation prioritaire...) ; coopération avec acteurs associatifs ou socio-culturels

Les projets sont étudiés au sein de commissions associant des représentants de l'académie de Nancy-Metz, des représentants de la DRAC Grand Est, et des collectivités territoriales partenaires :

- un comité d'accompagnement à l'échelle départementale permet de partager collégialement un premier avis pour les collèges et lycées afin qu'ils puissent programmer les moyens ou la part collective du pass Culture sur l'année civile.
- pour les établissements et les écoles situés en Contrat territorial EAC, l'avis sera définitif après le comité de pilotage dédié en septembre. Ils bénéficieront ainsi d'une expertise renforcée et, selon les territoires, d'un accompagnement complémentaire.

Les avis portés sur ADAGE font foi, y compris pour les financements. Ils s'appuient également sur les avis antérieurs indiqués sur ADAGE. Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de l'avis dès publication et à en assurer la communication, en lien avec la direction, auprès des collègues et des partenaires.

6. Calendrier

Voir calendrier détaillé dans la présentation simplifiée.

7. Conditions financières

Voir conditions détaillées dans la présentation simplifiée.

Le budget fera apparaître clairement les recettes apportées par l'école, ou l'établissement qui mobilisera nécessairement ses moyens et/ou la part collective du pass Culture. La collectivité de référence est associée a minima (commune pour les écoles primaires, Conseil Départemental pour les collèges). Sauf si le budget est déjà bien consolidé, il est inutile de répartir entre les autres partenaires le

reste à financer. Ces derniers effectueront cette répartition lors des commissions académiques ou territoriales.

En contrat territorial EAC, cette répartition budgétaire se fait en associant le coordinateur qui peut alléger les procédures suivant les dispositions prises en comité de pilotage du territoire.

8. Engagement des partenaires

- **L'école, le collège** s'engage à contribuer au projet selon les conditions énumérées ci-dessus, et à mobiliser la part pass Culture engagée.
- **Le partenaire** s'engage à créer l'offre collective pass Culture dédiée.
- **Le soutien de la DRAC** est exclusivement destiné à la rémunération des artistes ou des professionnels de la culture intervenants. Une fois le projet validé, et sous réserve de la programmation budgétaire, la structure culturelle doit déposer auprès de la DRAC un dossier complet sur la plateforme *demarches.numeriques.gouv.fr*.
- **Les collectivités territoriales partenaires** contribuent au projet selon des modalités spécifiques (voir décision du comité de pilotage pour les CT-EAC). Les projets présentant des co-financements seront particulièrement appréciés.
- **La DAAC/Rectorat** s'engage à verser les heures supplémentaires enseignants, dès réception du bilan. Ces heures sont réservées aux heures effectuées devant élèves volontaires pour le second degré, sous condition d'affectation d'une dotation par les services du rectorat.

9. Bilans

Parcours EAC de l'élève : L'enseignant perçoit et valorise les compétences développées par l'élève de manière construite ou fortuite au cours du projet. Cette réflexion peut être partagée avec les élèves et l'artiste, permettant de percevoir l'appropriation du projet. Elle est valorisée dans le livret scolaire de l'élève et peut être citée en conseil de classe pour faire reconnaître l'engagement de l'élève. La saisie des effectifs réels concernés par le projet sur ADAGE permet d'inscrire ce projet dans le parcours EAC de l'élève. Ainsi, l'attestation EAC pourra, en fin de scolarité, attester de l'engagement de l'élève.

Bilan du projet : Enseignants et partenaires renseignent ensemble le bilan à partir de la trame ci-dessous. Le bilan est déposé sur ADAGE dans l'onglet dédié dans le projet et accessible à l'ensemble des membres de la commission. Sans bilan, aucun projet ne sera soutenu l'année suivante. Un coordinateur de CT-EAC peut solliciter des éléments complémentaires, en accord avec les conseillers pédagogiques et le chargé de mission DAAC.

État du projet :

Projet réalisé ou annulé, avec explicitation (voir paragraphe bilan dans ce cas).

Bilan pédagogique :

Nombre de classes et disciplines réellement engagées dans le projet, appropriation par les élèves (restitution, compétences, présentation à l'oral du DNB, ...), rayonnement au sein de l'école ou l'établissement.

Modalités de mise en œuvre du projet :

Nombre d'heures réellement effectuées par l'artiste ou le partenaire culturel, qualité de la concertation et coopération engagée, sorties effectuées et nombre d'élèves réellement concernés si différent de celui du projet fédérateur, communication autour du projet, manière dont sont associés les parents d'élèves et habitants du territoire.

Bilan matériel et financier : Moyens alloués / Moyens utilisés = RESTE (0 euros ou trop perçu) Ce bilan s'effectue à partir du budget prévisionnel et des subventions accordées par la commission. Il précise pour chaque ligne les modalités d'usage (transport élèves, billetterie, déplacement artistes, subvention partenaire

...).

- participation établissement
- subvention DAAC/ Rectorat
- subvention DRAC
- subvention des collectivités (préciser pour chaque collectivité)
- autres apports :

! En cas d'annulation du projet, le professeur porteur s/c du référent culture et du chef d'établissement ou de l'IEN pour le 1er degré, en informe la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (ce.daac@ac-nancy-metz.fr) et le partenaire informe la DRAC et le cas échéant le conseil départemental. Il peut être demandé un remboursement des sommes versées.

Annexe 1 : Formulaire ADAGE PROJET FÉDÉRATEUR Écoles

Données générales
École : renseigné automatiquement
Bassin : renseigné automatiquement
Directeur : renseigné automatiquement (si identité obsolète, se rapprocher des services RAMSESE de la DSDEN)
Professeur(s) référent(s) culture : indiquer le nom du professeur porteur du projet fédérateur EAC si différent du directeur
Le projet
Titre du projet : s'assurer d'un titre explicite, repris par l'ensemble des partenaires, notamment en CT-EAC
Description : présenter le projet et la coopération étroite engagée entre les enseignants et l'artiste
Domaines artistiques et culturels : Sélectionner un ou deux domaines (ceux du partenaire principal)
Partenaires : Le partenaire, sélectionné sur le menu déroulant, recevra la subvention de la commission.
Autres partenaires : Si le partenaire n'est pas référencé sur ADAGE, ne citer ici que le partenaire susceptible de recevoir la subvention de la DRAC ou du CT-EAC. Hors CT EAC, transmettre le CV aux conseillers départementaux arts.
Établissements 1er ou 2nd degré associés : Le cadre et le titre sont identiques et chaque école ou établissement renseigne son engagement spécifique sur ADAGE : classes concernées, répartition des heures d'intervention et les moyens engagés.
Les participants
Professeur coordonnateur du projet
Conseiller pédagogique référent : Conseiller pédagogique de circonscription coordonnateur EAC ou conseiller départemental
Classes prévisionnelles : (menu déroulant)
Intervenants : Artiste proposé par la structure si connu
Formation des enseignants : Exprimer les acquis de formation en terme d'EAC
Le contenu du projet
Rencontrer : préciser les œuvres explorées en classe et rencontre au sein des structures culturelles, autant que possible pour l'ensemble des classes concernées
Pratiquer : préciser les compétences développées dans le cadre d'une pratique artistique conséquente, associant pleinement les artistes pour une ou plusieurs classes
Connaître : préciser les connaissances attendues du croisement des enseignements
Restitutions envisagées auprès des autres classes et/ou autres publics lors d'un temps fort au sein de l'école et/ou de la structure culturelle.
Étapes prévisionnelles : Chronologie (rencontres ; relation aux enseignements ; place du partenaire) ; planning de janvier 2027 à juin 2027 et date de la restitution si connue.
Questions
ÉQUITÉ : Indiquez le pourcentage d'élèves concernés par l'EAC en 25-26 (onglet établissement/ projet d'école, bouton rond 'statistique', total 'toutes catégories confondues') ; si connaissance, indiquer l'Indice de Position Sociale (source : data.gouv.fr) ; autres indicateurs pertinents.
QUALITÉ : En concertation avec l'équipe éducative, en quelques lignes, en quoi ce projet contribue-t-il à transformer les pratiques pédagogiques, ou, au minimum, à soutenir les pratiques ordinaires en classe ?
Merci de nous indiquer les commentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la commission.

Dépenses

Interventions de professionnels : 0,00 €

Intervenant  1 h 60 €

[Ajouter une intervention](#)

Sorties : 0 €

Billetterie pour l'ensemble des classes du projet fédérateur

Frais de fonctionnement : 0 €

achats divers, locations, frais de déplacement des intervenants...

Frais de déplacement des élèves : 0 €

Vers la structure culturelle

Recettes

Participation de l'école : 0 €

Subventions de la commune : 0 €

Contribution de la commune de référence de l'école, en accord avec celle-ci

Subventions de l'agglomération de commune : 0 €

-

Subventions du département : 0 €

-

Subventions de la région : 0 €

-

Autres apports : 0 €

mécénat, financement participatif ...

Financement demandé 0 €

Annexe 2 : Formulaire ADAGE PROJET FÉDÉRATEUR Établissements scolaires

Données générales
Établissement : renseigné automatiquement
Bassin : renseigné automatiquement
Chef d'établissement : renseigné automatiquement (si identité obsolète, se rapprocher des services DSI du Rectorat)
Professeur(s) référent(s) culture : s'assurer que le référent culture est renseigné dans le volet culturel
Le projet
Titre du projet : s'assurer d'un titre explicite, repris par l'ensemble des partenaires
Description : résumer le projet et les compétences développées chez les élèves
Domaines artistiques et culturels : sélectionner un ou deux domaines (ceux du partenaire principal)
Partenaires : s'assurer que le partenaire est éligible pass Culture
Autres partenaires : possibilité d'associer des partenaires hors financement
Établissements 1er ou 2nd degré associés : Le cadre et le titre sont identiques et chaque école ou établissement renseigne son engagement spécifique sur ADAGE : classes concernées, répartition des heures d'intervention et les moyens mobilisés par les collectivités de référence.
Les participants
Professeur coordonnateur du projet
Classes prévisionnelles : Nombre de classes / Niveaux / Effectifs prévisionnels / Professeurs engagés (menu déroulant)
Intervenants : Artiste proposé par la structure si connu
Formation des enseignants : Exprimer les acquis de formation en terme d'EAC
Le contenu du projet
Rencontrer : rencontre au sein des structures culturelles pour l'ensemble des classes concernées
Pratiquer : pratique artistique conséquente, associant pleinement les artistes pour une ou plusieurs classes
Connaître : contribution des différentes disciplines durant le temps d'enseignement, contribution de l'histoire des arts
Restitutions envisagées auprès des autres classes et/ou autres publics lors d'un temps fort au sein de l'établissement et/ou de la structure
Étapes prévisionnelles : Chronologie (rencontres ; relation aux enseignements, dans une approche pluridisciplinaire ; place du partenaire) ; planning de janvier 2027 à juin 2027 et date de la restitution si connue
Dès connaissance des crédits attribués, ajouter une offre collective pass Culture co-construite avec le partenaire.
L'atelier (non obligatoire) : Prolongement possible par un atelier avec des élèves volontaires, à condition toutefois que cet atelier s'inscrive pleinement dans la continuité du projet engagé avec les classes entières et précise la plus-value pour les élèves mobilisés (élèves engagés, EBEP...)
Pratique artistique ou scientifique en atelier : Oui Non
Jour et plage horaire de l'atelier :
Nombre d'élèves de l'atelier :
Nombre total de séances d'atelier :
Nombre total d'heures d'intervention de l'artiste ou du scientifique dans l'atelier : moitié des heures au plus
Questions
ÉQUITÉ : indiquez le pourcentage d'élèves concernés par l'EAC en 25-26 (onglet établissement/ projet d'école, bouton rond 'statistique', total 'toutes catégories confondues') ; si connaissance, indiquer l'Indice de Position Sociale (source : data.gouv.fr)
QUALITÉ : En concertation avec l'équipe éducative, en quoi ce projet contribue-t-il à transformer les pratiques pédagogiques, ou, au minimum, à soutenir les pratiques ordinaires en classe ?
Merci de nous indiquer les commentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la commission.

Le budget prévisionnel

Le budget sera étudié par la commission d'examen du dossier. Vous devez le monter en lien avec votre direction et le gestionnaire. Les montants sont TTC.

Dépenses

Interventions de professionnels :	0,00 €
Offre pass Culture ou aide complémentaire pour établissements concernés	1 : 60 €
Ajouter une intervention	
Sorties :	0 €
Billetterie pour l'ensemble des classes du PROJET FÉDÉRATEUR (correspondant à l'offre pass Culture)	
Frais de fonctionnement :	0 €
La participation de l'établissement doit permettre de couvrir ces frais de fonctionnement.	
Frais de déplacement des élèves :	0 €
Vers les structures culturelles	

Recettes

Participation de l'établissement :	0 €
Subventions de la commune :	0 €
Subventions de l'agglomération de commune :	0 €
Subventions du département :	0 €
Indiquer le montant sollicité : CD 54, 55 et 57 : demande complémentaire auprès des CD	
Subventions de la région :	0 €
Autres apports :	0 €
mécénat, financement participatif ...	
Financement demandé	0 €